

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mars 2016

L' an 2016 et le 17 Mars à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MOREL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAILLIERE Nathalie, DHENIN Christine, ORTEGA Odile, WACHEUX Laurence, Melle AGUEEFF Marianne, MM : DAVRAINVILLE Sébastien, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, ROUSSELANGE Stéphane

Absent(s) avant donné procuration : Mme THUAL Isabelle à M. ROUSSELANGE Stéphane, Melle DEMALANDER Victoria à M. DAVRAINVILLE Sébastien, MM : DANGOUMAU Jean-Pierre à M. MOREL Jean-Pierre, MARTEAU Patrick à Mme ORTEGA Odile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/03/2016

Date d'affichage : 08/03/2016

A été nommé(e) secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme ORTEGA Odile

Présente mais ne prenant pas part aux délibérations : ALLAIN Julie, secrétaire de Mairie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du précédent compte rendu

PLU : Débat des orientations générales du PADD

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE D'EAU

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - SERVICE D'EAU

BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE D'EAU

RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LA SALLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PLU : Débat des orientations générales du PADD

Bois le Roy, le 17 mars 2016

Heure de début : 20h55

Le Maire de Bois-le-Roy certifie avoir adressé le 8 mars 2016 aux membres du Conseil Municipal une convocation pour se réunir à la Mairie le 17 mars 2016 afin de procéder au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat est organisé ce jour au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après une introduction de Monsieur le Maire, les orientations générales du PADD sont exposées :

« Dans l'optique de remplacer son Plan d'Occupation des Sols qui ne correspond plus aux exigences actuelles, et que la loi ALUR va rendre caduc, la commune de Bois-le-Roy a prescrit un Plan Local d'Urbanisme.

Comme l'évolution démographique constatée ces dernières années a occupé les espaces fonciers immédiatement disponibles, la commune souhaite planifier l'urbanisation future de Bois-le-Roy en prenant en compte la nécessité d'accueil de nouvelles familles, les besoins d'aménagement de bâtiments communaux, d'équipements sportifs et culturels ainsi que les aspects environnementaux du village.

Quatre objectifs majeurs encadrent l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme :

- 1. Maintenir et développer les services à la personne en développant l'extension modérée du bourg ;*
- 2. Aménager harmonieusement Bois-le-Roy ;*
- 3. Maintenir la qualité du cadre de vie ;*
- 4. Participer au développement touristique du bassin de vie par la mise en valeur des éléments du patrimoine naturel de la commune. »*

Les membres du Conseil Municipal soulignent le caractère général des quatre objectifs majeurs. Ces objectifs seront encadrés par le futur règlement du PLU. Une remarque est faite sur l'importance de maintenir la qualité de vie du village. Malgré la nécessité d'augmenter la population pour maintenir les écoles et les services, les élus insistent sur le côté modéré de l'évolution souhaitée. Un équilibre est à trouver pour développer harmonieusement le village.

Sur l'objectif n°4, une inquiétude est soulevée quant à la fréquentation de la forêt qui pourrait engendrer des dégradations.

Les quatre objectifs majeurs du PADD sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- 1 Maintenir et développer les services à la personne en développant l'extension modérée du bourg

« Maintenir les équipements publics, services et commerces grâce à un fort développement démographique

La commune comprend des commerces de boulangerie, de café-tabac-épicerie, un salon de coiffure, un cabinet d'infirmière, de kinésithérapeute, d'ostéopathe, un bureau de Poste, etc.. Afin de maintenir les équipements, les services et les commerces, un développement démographique annuel moyen de 0.9% est souhaité.

L'attrait de jeunes ménages est un objectif communal important afin de maintenir les effectifs de l'école et d'offrir un dynamisme communal mais également d'anticiper le vieillissement de la population. »

Les membres du Conseil Municipal débattent du taux de 0.9% d'évolution de la population, qui permet d'accueillir les ménages nécessaires au maintien des écoles et des services. Ce taux est approuvé à l'unanimité. Les élus souhaitent modifier le sous-titre du paragraphe en remplaçant « fort développement » par « développement modéré »

« Développer un parc de logements équilibré

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons anciennes et de pavillons individuels, il est conforme au niveau de vie de la population. Toutefois le parc de logements doit prendre en compte le vieillissement de la population ainsi que permettre l'installation de jeunes ménages et notamment des familles avec de jeunes enfants afin de maintenir les effectifs scolaires.

La commune souhaite ainsi un développement équilibré entre les différents types de logements. L'offre de logements locatifs et de logements adaptés aux personnes âgées sera renforcée. »

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la nature des logements locatifs. De grands ensembles ne sont pas souhaitables. Il faut privilégier la construction de petites maisons mises en location. Ils soulignent l'importance d'implanter ce type de logement pour assurer le renouvellement de la population.

« Développer les équipements et services publics

La construction d'un ensemble comprenant une salle d'activités, un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire est programmée. La construction d'un local de service technique est également une volonté communale.

La commune souhaite aussi offrir un terrain de sport (football et basket) avec ses annexes (vestiaires) à ses habitants ainsi qu'une maison des associations. »

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas préciser le type de sport qui sera pratiqué sur le futur terrain de sport. Une fois cette modification apportée, le conseil municipal approuve le paragraphe.

A propos du schéma résumant les enjeux du maintien et du développement des services à la personne même si cela entraîne une extension modérée du bourg (cf PADD), les membres du Conseil Municipal demandent si l'emplacement du futur terrain de sport doit figurer sur le schéma. Il leur est précisé qu'un emplacement pourra être matérialisé sur le futur plan de zonage.

- 2 Aménager harmonieusement Bois-le-Roy

« Renforcer le cœur de vie du village

Le cœur de vie du village de Bois-le-Roy se situe sur l'axe de la Grande Rue, de la Rue de la Mairie et de la Rue des Fondsgueux. Ce cœur de vie sera renforcé par le maintien des activités et leur développement par l'aménagement d'un bâtiment multiservices.

La réalisation d'arrêt minute aux abords des bâtiments publics et des commerces permettra de renforcer le dynamisme de ce secteur.

Assurer la jonction entre la rue des Luthiers et la rue du 22 Août 1944 est un élément fort pour la vie du village en permettant un développement cohérent de son urbanisation et en créant une liaison entre le nouveau lotissement (rues du 22 août 1944 et des Chèzes) et le cœur de vie du village. »

Les membres du Conseil Municipal demandent si la jonction entre la rue des luthiers et la rue du 22 août 1944 serait en liaison douce. Il leur est répondu que cette voie serait ouverte à la circulation pour désengorger les axes principaux. Le paragraphe est approuvé à l'unanimité.

« Renforcer les liens entre le bourg de Bois-le-Roy, le hameau du petit Bois-le-Roy et le village de L'Habit

La commune de Bois-le-Roy souhaite orienter le développement du bourg vers le nord-est en direction du petit Bois-le-Roy tout en maintenant les corridors écologiques. Cet objectif s'inscrit à une échéance supérieure au Plan Local d'Urbanisme qui devra constituer la première étape de ce projet.

A ce titre elle souhaite également développer les connexions douces avec le village du L'Habit par la restructuration des trottoirs existants et par la création d'une liaison douce. »

Les membres du Conseil Municipal souhaitent remplacer le mot « bourg » par « village » dans l'ensemble du paragraphe et approuvent à l'unanimité les éléments ci-dessus.

« Développer les liaisons douces à l'intérieur du village pour ouvrir les quartiers les uns vers les autres

La mobilité des cyclistes, piétons et des personnes à mobilité réduite devra être prise en compte dans les futures opérations d'aménagement.

Le développement de liaisons douces dans le village, et notamment de sentes piétonnes, doit permettre d'amplifier les échanges entre les différents quartiers et de fédérer l'ensemble des habitants dans la vie sociale de Bois-le-Roy en évitant le phénomène d'entre soi. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent les éléments ci-dessus à l'unanimité.

A propos du schéma résumant l'objectif d'aménager harmonieusement Bois-le-Roy, les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques à formuler sur le schéma.

3 Maintenir la qualité du cadre de vie

« Permettre le maintien des personnes âgées sur le territoire communal

A domicile :

Les besoins de la population dépendante seront pris en compte afin de permettre leur maintien à domicile, en particulier par l'accompagnement de nouveaux services.

Logements adaptés :

Afin de maintenir les séniors sur la commune, des logements adaptés à leurs besoins seront créés. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le paragraphe ci-dessus.

« Maintenir une harmonie paysagère et architecturale et protéger les éléments du patrimoine communal

Bois-le-Roy se trouve dans un environnement rural entouré de bois et d'espaces verts. La commune souhaite que les nouvelles opérations d'aménagement bénéficient d'une intégration paysagère. De même une valorisation des entrées du village est souhaitée.

Plusieurs bâtiments typiques du village sont à protéger, en particulier les bâtiments communaux (La Mairie, l'église, la Poste, la bibliothèque, etc.). »

Les membres du Conseil Municipal notent que le maintien de bâtisses traditionnelles sur la commune peut constituer un attrait touristique pour le village et approuvent l'ensemble du paragraphe.

« Valoriser certains espaces de Bois-le-Roy

La place des Tilleuls et celle du 8 mai 1945 seront mises en valeur tout comme la mare Rouge et la mare des Chèzes. L'ancienne décharge située à Boiteau sera valorisée par un aménagement paysagé.

La sécurisation de la traversée du village est également un objectif communal. »

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que des activités se déroulent déjà sur le terrain de l'ancienne décharge. Un aménagement paysager, comme par exemple un verger, pourrait être mis en place sans gêner les activités existantes et, au contraire, les renforcer.

« Les réseaux et les communications numériques »

Les réseaux d'eau potable, d'électricité et téléphonique sont satisfaisants et sont enfouis sur la totalité de la commune. La commune s'appuie sur la Communauté de Communes de la Porte Normande adhérente au syndicat Eure Numérique pour développer le haut débit sur l'ensemble de son territoire. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent le paragraphe ci-dessus à l'unanimité.

A propos du schéma résumant l'objectif de maintenir la qualité de vie, les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques à formuler sur schéma.

- 4 Participer au développement touristique du bassin de vie par la mise en valeur des éléments du patrimoine naturel de la commune

« Développer une offre touristique de parcours de randonnée »

Le développement d'une offre de parcours de santé dans la forêt communale de Roseux et de parcours de découverte pédestre destinés à tous les usagers, accompagnés par la création d'aires de repos, doit permettre à la commune d'attirer des visiteurs sur son territoire.

Plus généralement la mise en valeur des sentes piétonnes et des chemins ruraux fait partie du projet communal qui aura son prolongement sur l'ensemble du bassin de vie. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces éléments à l'unanimité.

Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers ; Améliorer les éléments participant à la trame verte et bleue sur le territoire communal

« Les éléments du patrimoine naturel de Bois-le-Roy seront valorisés pour être intégrés dans l'offre touristique de parcours. La forêt de Roseux et les mares publiques (mare Rouge et mare des Chèzes) sont particulièrement concernées.

En dehors de leur rôle dans l'attractivité communale, les espaces naturels et forestiers seront protégés pour leur intérêt dans la préservation de la biodiversité. De même l'entretien des espaces verts se fera avec le principe du fauchage raisonné.

Le maintien des chemins ruraux joue également un rôle dans la préservation des corridors écologiques. La municipalité est également favorable à la réouverture de mares pour ponctuer les corridors. »

Les membres du Conseil Municipal précisent qu'ils sont également favorables à l'ouverture de mares. La nécessité de gérer les eaux de ruissellement pourrait se régler par la mise en place de bassins de rétention aménagés pouvant servir de refuge à différentes espèces.

A propos du schéma résumant les projets d'urbanisation de Bois-le-Roy, les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques à formuler.

« objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Entre 2005 et 2015, 51 logements nouveaux sont recensés à Bois-le-Roy pour une consommation d'espace totale de 5,66 hectares soit une densité moyenne de 9 logements par hectare.

Sur ces 5,66 hectares urbanisés, 0,6 hectare était dans l'enveloppe urbaine et 5 hectares de terres agricoles et naturels ont été consommés.

La commune souhaite un développement démographique de 0,9% par an, soit près de 122 personnes supplémentaires dans les 10 prochaines années portant la population communale à environ 1204 habitants en 2026.

- 45 logements seront nécessaires pour accueillir cette population (moyenne de 2,7 personnes par ménage).

- Auxquels il faut ajouter 84 logements pour maintenir la population au titre du desserrement des ménages.

- Toutefois 31 logements devraient rentrer dans le parc des résidences principales dans les dix prochaines années (retour des résidences secondaires et des logements vacants dans le parc des résidences principales, réhabilitation de bâtiments en logements, etc.).

Objectifs :

- Créer environ 98 logements, soit entre 9 et 10 par an.

Considérant une densité moyenne de 12 logements par hectare, 8,10 hectares seront nécessaires pour remplir cet objectif (*).

(*) Un taux de rétention foncière de 20% est appliqué aux dents creuses.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le présent PADD.
Heure de fin : 22h25

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 du Service d'Eau tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement qui a été analysé dans une séance préparatoire du conseil municipal par les élus.

Dépenses de Fonctionnement :	82 561.81€
Recettes de Fonctionnement :	287 080.70€
Soit un excédent de	204 519.67 €

Dépenses d'investissement :	55 461.85€
Recettes d'investissement :	53 183 €
Soit un déficit de	- 2 278.12€

A l'issue de cette présentation, le Maire cède la présidence de la séance à Mme AGUEEFF, 2ème adjointe, et se retire de la salle afin que les élus présents puissent délibérer.

Le compte administratif 2015 étant en concordance avec le compte de gestion de Madame le Percepteur de St André de l'Eure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2015 du Service d'Eau ainsi que le compte de gestion 2015.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - SERVICE D'EAU

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement au compte administratif 2015 présente un excédent de 204 519.67 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement au compte administratif 2015 présente un déficit de 2 278.12€,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement, article 1068 : 2 278.12 €

En recette de fonctionnement, article 002 : 202 241.55 € en report à nouveau

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2016 - Service d'Eau

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 étudié précédemment en commission.

Les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement sont analysées par chapitre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le budget primitif 2016 du Service d'Eau qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Dépenses de fonctionnement :	295 760 €
Recettes de fonctionnement :	295 760 €

Dépenses d'investissement :	226 061 €
Recettes d'investissement :	226 061 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LA SALLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire et de la salle d'activités, et en raison de la baisse des subventions attendues pour ce projet, il serait opportun de recourir à un emprunt afin de pouvoir réaliser le projet.

Afin d'étudier les possibilités de financement que pourrait nous proposer la caisse des dépôts et consignation, Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer une étude pour un montant estimé de 800 000€ sur une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à entreprendre des recherches de financement auprès de la caisse des dépôts et consignation.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;
Vu les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'observation faite par Maître ASSELIN, notaire à Thoiry (78770) suite à la vente HERODE / FILLION sur la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée B 308 d'une contenance de 2.7m²,
Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière de la parcelle B 308 d'une superficie de 2.7m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

-DIT que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

-DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Evreux (27) par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement à faire le nécessaire dans le cadre de ce projet

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de sécurisation de la station de pompage peuvent être en part subventionnés au titre de la DETR 2016.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les recommandations de l'ARS,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :
Aménagements de voirie pour la sécurisation de la station de pompage

Montant prévisionnel des travaux : 73 290 € HT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation de la première réunion publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois le Roy.

-M. Fauveau fait le point sur les travaux de l'église et précise que les derniers devis ont été demandés pour finaliser les travaux.

-Mme Dhenin fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de solliciter la chaîne de télévision France 3 Région pour promouvoir le cabinet de kiné qui est toujours vacant. Des renseignements seront pris auprès de la chaîne pour entreprendre les démarches.

-Mme Caillère revient sur l'organisation de la journée porte ouverte prochainement prévue à l'église et informe les membres du conseil municipal que des déguisements de types médiévaux pourraient être prêtés pour la journée. Monsieur le Maire précise que la commune d'Epieds pourrait également prêter des vêtements traditionnels.

-M Errammach rappelle que la prochaine journée Sport Roy aura lieu le 16 avril prochain.
Le prochain Echo des forêts paraîtra la 2^{ème} semaine d'avril.

-M Davrainville informe les membres du conseil municipal qu'une deuxième réunion est organisée pour la préparation de la fête de la peinture en partenariat avec la commune du L'Habit. Le thème de cette année est le portrait.

Un point est fait sur l'épicerie de Bois le Roy qui est toujours en vente. La commune pourrait soutenir un projet de reprise grâce aux aides apportées par le département de l'Eure.

La séance est levée à: 23:25